

Actualité européenne

(depuis Bruxelles)

La présidence luxembourgeoise se montre décidément très efficace. Après avoir obtenu, au Conseil européen de mars, un accord sur la réforme du pacte de stabilité et de croissance et la relance de la stratégie de Lisbonne, elle est parvenue, en avril, à débloquer un dossier très important dans le domaine des transports, celui de l'« Eurovignette ». Le détail de l'accord intervenu à ce sujet entre les ministres des transports est développé ci-après. Une des cinq conditions fixées par le Commissaire français, Jacques Barrot, pour la réussite de la politique européenne des infrastructures (voir notre bulletin n°41 de mars dernier) est ainsi satisfaite. Signalons également dans ce domaine la nomination par la Commission de six personnalités chargées de coordonner les actions en faveur de 6 projets prioritaires, dont les liaisons ferroviaires entre Lyon et Turin, entre Tours et Lisbonne et entre Paris, Strasbourg et l'Allemagne.

En ce qui concerne les élargissements à venir de l'Union, la décision politique prise en décembre dernier d'accueillir la Bulgarie et la Roumanie s'est traduite dans les faits par la signature le 21 avril des traités d'adhésion de ces deux pays, qui deviendront les 26ème et 27ème Etats membres le 1er janvier 2007, sous réserve des procédures de ratification. Par contre, l'ouverture des négociations avec la Croatie, initialement prévue le 17 mars, a été reportée, la Croatie n'ayant pas satisfait aux conditions posées par le tribunal International de La Haye.

Le principal dossier qui reste à traiter dans ce premier semestre 2005 est toujours celui des perspectives financières 2007-2013.

Dans ce domaine, les progrès sont lents, pour ne pas dire inexistant. De plus, il ne faut pas s'attendre à des décisions politiques importantes avant les élections britanniques (le 5 mai) et les référendums sur la Constitution (le 29 mai en France et le 1er juin aux Pays-Bas). Les deux points durs de la négociation demeurent la limite fixée pour les dépenses (la Commission propose 1,14% du PIB, mais 6 Etats membres ne veulent pas dépasser 1%) et la remise en cause du « chèque britannique » jadis obtenu par Mme Thatcher.

Le premier ministre luxembourgeois, M. Jean-Claude Juncker, a rappelé aux Etats membres qu'en cas de désaccord persistant au sein du Conseil, le Parlement pourrait arrêter lui-même le budget. L'article 272§6 du traité actuel lui en donne la possibilité. Cette menace incitera-t-elle les gouvernements à assouplir leurs exigences ? Réponse en juin lors du dernier Sommet sous présidence luxembourgeoise.

Dossiers importants

Bilan économique positif de l'élargissement à 25

Les premières données économiques disponibles témoignent d'un bilan largement positif, un an après l'élargissement historique de l'UE à 10 nouveaux Etats.

Les entreprises des 15 ont investi près de 14 milliards d'euros dans les 10 nouveaux Etats membres en 2004, soit une hausse de 7 milliards par rapport à 2003. La balance des investissements avec les 10 Etats poursuit également son

augmentation (7,5 milliards en 2004) en faveur des 15. Les estimations prévoient une croissance globale du PIB des 15 de 0,7% directement liée à l'élargissement sur la prochaine décennie. Par ailleurs, aucun afflux massif de main d'œuvre en provenance des 10 nouveaux Etats membres n'a été observé, tant vers les pays qui ont totalement ouvert leur marché du travail dès le 1er mai 2004 (Royaume-Uni, Irlande et Suède) que vers ceux

qui ont prévu des périodes de transition.

Parmi les 10, les pays baltes bénéficient des taux de croissance les plus élevés (8,5% en Lettonie et respectivement 6,7% et 6,2% en Lituanie et en Estonie). Selon les données prévisionnelles, les 10 nouveaux Etats ont apporté une contribution de 3,2 milliards d'euros au budget de l'UE et perçu un montant global de dotations de 6 milliards au titre des politiques communes.

Accord politique sur la directive « Eurovignette »

Après 20 mois d'après négociations et grâce aux efforts déployés par la présidence luxembourgeoise, les ministres des transports sont finalement parvenus à un accord politique sur le cadre de tarification de l'utilisation des infrastructures routières par les véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes. Les péages et droits d'usage perçus sur le réseau transeuropéen de transport routier seront établis

sur la base d'une méthodologie commune, intégrant les coûts d'infrastructures (investissement et maintenance), ceux liés à la congestion et aux accidents de la circulation ainsi que les dommages environnementaux.

Les éléments essentiels de l'accord portent sur :
- l'affectation des recettes : contrairement à ce qu'avait proposé la Commission, les Etats membres sont simplement « incités » à utiliser les

droits perçus pour contribuer au « développement du réseau dans son ensemble ». En revanche, les « surpéages » (majoration de 15% et, exceptionnellement, jusqu'à 25% pour les projets transfrontaliers) devront être investis dans les 30 projets d'infrastructures identifiés comme prioritaires et sur le même axe que le tronçon routier soumis à « surpéage ».

- les règles de calcul des péages : une annexe définit les principes fondamentaux de calcul et une nouvelle définition des coûts de construction permet d'inclure les coûts de financement des infrastructures achevées au maximum 30 ans avant la date de transposition de la nouvelle directive.

- la compatibilité avec les partenariats public privé et le régime des concessions. La possibilité d'inclure une marge bénéficiaire est prévue par le compromis. De plus, le système de contrôle de l'application des principes fondamentaux de calcul tient compte du régime spécifique des concessions, les concessions existantes au moment de l'entrée

en vigueur de la directive n'étant pas concernées par le nouveau mode de calcul.

Le Parlement européen doit toutefois encore se prononcer sur ce texte, en seconde lecture.

Une fois définitivement adoptée, les Etats disposeront de 2 ans pour transposer la directive en droit national.

Directive sur les services : engagement de la 1ère lecture au Parlement européen

Le rapporteur au fond au Parlement, Mme Gebhardt (Allemagne, groupe PSE) a présenté le 19 avril 2005 à la commission « marché intérieur » du PE, un projet de rapport partiel particulièrement attendu. Il porte, en effet, sur les aspects les plus controversés de la proposition de directive « services » : le champ d'application du texte, d'une part, et le « principe du pays d'origine », d'autre part. Le rapporteur procède à une première clarification du champ d'application de la directive, qui ne s'appliquerait qu'aux services « commerciaux » (définis comme ceux fournis contre rémunération avec des exigences de rentabilité). Les services de construction et d'ingénierie seraient expressément visés dans une annexe.

Concernant les craintes exprimées par la Profession en matière de « dumping social », le rapporteur apporte une réponse claire en précisant que les « dispositions juridiques ou conventionnelles du pays de destination (...) en matière de droit de travail, notamment en ce qui concerne la rémunération, les conditions de travail et les mesures de sécurité et de santé au travail » resteront d'application et que la directive sur le détachement des travailleurs ne sera pas remise en cause. Par ailleurs, le rapporteur propose de substituer au « principe du pays d'origine », fondateur de la proposition de la Commission pour développer les prestations temporaires transfrontalières, la notion de « reconnaissance mutuelle » des législations et réglementations nationales, développée par la Cour de Justice de l'UE pour

faciliter la libre circulation des produits et qui a déjà été reprise dans certaines directives. Cette approche prévoit qu'un prestataire qui fournit un service conformément à la législation d'un Etat membre doit pouvoir exercer cette même activité dans tout autre Etat membre. Compte tenu de la divergence des régimes applicables aux ouvrages immobiliers, la FNTF considère que les effets produits par le principe de reconnaissance mutuelle seraient très similaires à ceux liés au principe du pays d'origine. C'est pourquoi, la Fédération maintient sa demande de dérogation sectorielle pour les règles applicables à la conception et à la construction des ouvrages immobiliers (application des règles du pays de destination), en liaison avec la Fédération européenne de la Construction (FIEC).

Pollution des eaux souterraines : Le Parlement privilégie l'approche de la subsidiarité

Des directives spécifiques visent déjà certaines sources de pollution potentielles - les nitrates, les pesticides et les biocides - et fixent des normes communes pour l'ensemble de l'Union (50 mg / l pour les nitrates, 0,1 µg / l pour les ingrédients actifs des pesticides). Le texte sur les eaux

souterraines, adopté en 1ère lecture le 28 avril, reprend ces deux normes communes mais laisse le soin aux Etats membres de déterminer les listes d'autres polluants potentiels et de fixer les normes de qualité des eaux souterraines correspondantes. Les députés ont également simplifié la procédure

proposée par la Commission pour déterminer ces normes de qualité au niveau national.

Après cette première lecture au Parlement, la proposition de directive doit maintenant être examinée par les Etats membres au sein du Conseil.

Brèves

Renforcement des conditions de traitement des déchets de l'industrie extractive

Le Conseil des Ministres environnement a adopté, le 12 avril, une position commune sur la modification de la directive relative à la gestion des déchets de l'industrie extractive. Le projet de directive vise à prévenir les accidents résultant directement de la prospection, de l'extraction, du traitement, du stockage, de la récupération et de l'élimination des déchets miniers et de limiter les effets néfastes de ces accidents sur l'environnement et la santé. Il prévoit notamment des conditions pour la délivrance des autorisations d'exploitation, des obligations concernant la gestion des déchets (obligation de caractériser les déchets avant de les éliminer ou de les traiter), et des mesures portant sur la sécurité des installations de déchets. Les déchets de l'industrie extractive représentent environ 29% des déchets produits chaque année dans l'UE, soit un volume annuel de plus de 400 millions de tonnes.

Révision des dispositifs de recours en matière de marchés publics

L'une des grandes faiblesses des procédures de recours actuellement accessibles dans les Etats membres en matière de marchés publics est de ne pas offrir de solution efficace dans nombre de situations pour lutter contre les attributions illégales de marchés. Différents facteurs expliquent cette situation. Outre la difficulté de détecter certaines infractions, l'attitude même des entreprises à l'égard des voies de recours disponibles (crainte d'être éliminée pour l'attribution d'un autre marché à l'avenir, notamment) montrent que l'on ne peut pas faire reposer l'efficacité des sanctions sur les seules épaules des opérateurs potentiellement lésés dans chaque cas d'espèce.

Après avoir mené une large consultation en 2004, à laquelle la FNTF a été associée par le biais de la FIEC, la Commission réalise actuellement une étude d'impact sur la révision des directives en vigueur en matière de recours accessibles. L'adoption d'une proposition de révision formelle de clarification des procédures n'interviendra donc pas avant l'automne prochain.

Pour toute information complémentaire

Marie EILLER (Tél. : 01 44 13 31 86 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : eillerm@fntp.fr)